

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Carole GARDET a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 23.01.2024
Et publication le : 26.01.2024
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2024
Date d'affichage : 15/01/2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Grand Anney - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Grand Anney et approuvé lors de son conseil de communauté le 28 septembre 2023,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal et qu'il est notamment destiné à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique pour l'exercice 2022, tel qu'assuré par le Grand Anney pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique [Télérecours citoyens : www.telerecours.fr] dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.